



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 616

**CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE AU THÉÂTRE
MADELEINE-RENAUD ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ
« KI M'AIME ME SUIVE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 166-2021-CU04 du conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à l'approbation de la convention-cadre d'accueil des compagnies dans les résidences artistiques,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant que la commune de Taverny, dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel et de soutien aux artistes, souhaite accompagner les projets de création en cohérence avec l'action culturelle de la Ville ;

Considérant que la société « KI M'AIME ME SUIVE » œuvre dans le domaine de la culture et de la création artistique, en cohérence avec le projet culturel de la ville ;

Considérant que la société « KI M'AIME ME SUIVE » souhaite mettre en œuvre un projet intitulé « LE MANTEAU DE JANIS » ;

Considérant que la société « KI M'AIME ME SUIVE » demande une mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir la salle de spectacle, le hall, les loges artistes ;

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition à titre gratuit les salles communales ainsi que les matériels pour un accueil en résidence ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20231222-2023_616-AU

Réception en sous-préfecture le : 27 décembre 2023

Publication le : 27 décembre 2023

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention d'accueil de compagnie en résidence ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention d'accueil de compagnie en résidence avec la société « KI M'AIME ME SUIVE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention d'accueil de compagnie en résidence et ses éventuels avenants sont signés avec la société « KI M'AIME ME SUIVE » dont le siège social se situe au 92 rue de la Victoire à Paris (75009), représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME en sa qualité de directeur général de la société, dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « LE MANTEAU DE JANIS ».

SIRET : 492 598 438 00017

Article 2 :

L'accueil en résidence de la société « KI M'AIME ME SUIVE » est consentie à titre gratuit conformément à l'article 6 de la convention.

Article 3 :

La convention d'accueil de compagnie en résidence est conclue pour la période :

- Du lundi 8 au jeudi 11 janvier 2024 (horaires à définir)
- Une représentation en public invité aura lieu le jeudi 11 janvier 2024 à 20h30.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N°2023-616